

COMMUNE DU DEVOLUY

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Réglementant la circulation et le stationnement
Route du Puy et Chemin des Chaumettes

Le Maire du Dévoluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les chapitres 1^{ers} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

Vu la demande déposée par Orange UI Rhône-Durance / Dir Alpes pour la création de chambre sur conduites Télécom + tranchée sous chaussée + transition aéro-souterraine, Route du Puy et Chemin des Chaumettes sur le territoire de la Commune du Dévoluy à compter du 04/06/2024 et pour une durée calendaire de 4 jours,

Considérant qu'il importe de régler la circulation Route du Puy et Chemin des Chaumettes pour la sécurité des personnes,

ARRETE TEMPORAIRE

Article 1 : La circulation sera réglementée ; restriction de circulation du 04/06/2024 au 07/06/2024 inclus Route du Puy et Chemin des Chaumettes. Le plan est joint. La circulation des véhicules de secours sur cette voie devra être facilitée.

Article 2 : Des barrières de sécurité ainsi que des panneaux de signalisation seront mis en place par le pétitionnaire afin de faire respecter cette interdiction.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Dévoluy,
- Orange UI Rhône-Durance / Dir Alpes, le pétitionnaire.

Fait au Dévoluy, le 04/06/2024,

Pour le Maire et par délégation,

M. F. LEFEVRE
Directeur technique



Publié le : 05-06-2024
Affiché le : 05-06-2024
Notifié le : 05-06-2024



